

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 28 septembre 2015

Le lundi 28 septembre 2015 Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 21 septembre 2015 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire,

**Présents** : Roger HUET - Martine CUSSY - Daniel VINCENT – Annick DELFARRIEL - Jean-Paul FANET- Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - André LECLAIRE - Jessica PIERRE - Jean-François MORLAY - Pascal GUEGAN - Sophie LE PIFRE - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés**

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Annick DELFARRIEL

Marc BENICHON donne pouvoir à Jacques LELANDAIS

Eric JAMES donne pouvoir à Michel TOURNIER

Céline BLANLOT - Laurence DUPONT - Karen YVON - Annick BELZEAUX - Jacques FRICKER

**Secrétaire de séance** : Pierre SCHMIT

### **1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 21 septembre 2015**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2015.

### **2°) SDEC – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution du gaz.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Il précise que le linéaire de réseau de distribution publique sous voirie communale concernant Hermanville-sur-Mer est de 17 528 mètres. Quant à celui du transport de gaz sous voirie communale, il est de 48 mètres.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### **3°) Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur - GrDF**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur avec GrDF.

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs. Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à automatiser le relevé des consommations de gaz naturel de ses clients particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz dit « Gazpar ».

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement de 11 millions de compteurs de gaz existants et l'installation sur les points hauts de 15 concentrateurs sur le territoire national.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information.

L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière par site.

La convention soumise au conseil a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront les équipements techniques, ainsi que les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure les conventions particulières. La convention particulière énumère notamment les conditions d'implantation des équipements techniques. C'est elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

La convention d'hébergement est conclue pour une durée initiale de 20 ans. GrDF versera une redevance dont le calcul est prévu à la convention.

Après en avoir échangé, les trois sites proposés pour l'hébergement des concentrateurs sont :

- Le Central téléphonique – Avenue du 6 Juin (au lieu de la Chapelle)
- La Mairie – 144 grande rue
- Le mât de la déchetterie – route de Lion

Le Conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé, à l'unanimité :

- ✓ autorise le Maire à signer la convention d'hébergement pour les trois sites proposés :
  - Le Central téléphonique – Avenue du 6 Juin

- La Mairie – 144 grande rue
  - Le mât de la déchetterie – route de Lion.
- ✓ autorise le Maire à signer les conventions particulières lorsque la faisabilité technique d’implantation des concentrateurs aura été validée.

**4°) Attribution du marché pour le renouvellement du réseau eau potable, la réhabilitation et la restructuration du réseau eaux usées, la création du réseau d’eaux pluviales et la réhabilitation de la voirie du Chemin du Hamel**

Monsieur le Maire rappelle qu’il a lancé une consultation adaptée pour le marché de travaux pour le renouvellement du réseau eau potable, la réhabilitation et la restructuration du réseau eaux usées, la création du réseau d’eaux pluviales et la réhabilitation de la voirie du Chemin du Hamel. 19 entreprises ont téléchargé le dossier, 2 entreprises ou groupements ont remis une offre. La commission d’appel d’offres, après analyse des offres propose de retenir le groupement LETELLIER SAS/FLORO TP ASSOCIES pour un montant de 449 900 € HT réparti comme suit :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>LETELLIER SAS</b>	309 949.50 €	61 989.90 €	371 939.40 €
<b>FLORO TP ASSOCIES</b>	139 950.50 €	27 990.10 €	167 940.60 €
<b>TOTAL</b>	449 900.00 €	89 980.00 €	539 880.00 €

Le Conseil municipal d’Hermanville-Sur-Mer, à l’unanimité :

- autorise le Maire à signer le marché de travaux pour le renouvellement du réseau eau potable, la réhabilitation et la restructuration du réseau eaux usées, la création du réseau d’eaux pluviales et la réhabilitation de la voirie du Chemin du Hamel avec le groupement LETELLIER SAS/FLORO TP ASSOCIES pour un montant de 449 900 € HT tel que réparti ci-dessus.

**5°) Informations du maire, des maires-adjoints et des conseillers délégués**

- **Analyse des eaux de baignade** : Monsieur le Maire informe le conseil que le bilan de saison estivale 2015 classe les eaux de baignade en excellente qualité selon les nouveaux critères européens de classement plus restrictifs. Il précise que les travaux et décisions engagés depuis plusieurs années (contrôle des branchements d’assainissement, interdiction des chevaux et des chiens sur la plage pendant la saison), portent leurs fruits.
- **Création d’un troisième RAM** : Madame Annick DELFARRIEL, présidente du SIVU du Ram annonce la création du 3<sup>ème</sup> RAM dont le siège social se situera sur la commune d’Hermanville-Sur-Mer. Le dossier est soumis au conseil d’administration de la CAF pour la validation du dossier technique et financier. La CAF validera le profil du poste du candidat recruté. Une réunion publique aura lieu le jeudi 15 octobre à 20h00 à la salle polyvalente. Ouverture du 3<sup>ème</sup> ram prévue le 2 novembre 2015.
- **Centre de loisirs** : Madame DELFARRIEL présente au conseil les taux de fréquentation du centre de loisirs pendant la saison estivale. Elle rappelle l’ouverture du centre jusque fin août pour la première année.
  - ❖ Juillet : une moyenne journalière de 55 enfants.
  - ❖ Août une moyenne journalière de 33 enfants.

- ❖ Fréquentation totale en 2015 : 1 702 journées enfant contre 1515 en 2014. Les parents ont fortement apprécié l'ouverture du centre les deux dernières semaines d'août.

### **6°) Questions orales**

Aucune question

Fin du conseil : 20h10

Prochain conseil : lundi 26 octobre 2015 à 19h30.